

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2020.00181

Juridique
Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :
Notifié le :
Publié le :

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES SQUARES, DES JARDINS PUBLICS ET AIRES DE JEUX, DES CITY-STADES ET DU SKATE-PARK**

**NOUS**, Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2212-2 et suivants, ainsi que les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
**VU** le Code pénal,  
**VU** le Code de l'environnement,  
**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 161-33 et L. 162-17 ;  
**VU** l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid - 19 ;  
**VU** l'arrêté du Maire n°2020.00163 du 16 mars 2020 ;  
**VU** l'arrêté du Maire n°2020.00166 du 15 avril 2020 ;  
**CONSIDERANT** l'émergence du nouveau Coronavirus (covid - 19) déclarée urgence grave par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le 30 janvier 2020 ;  
**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus covid - 19 ;  
**CONSIDERANT** l'absolue nécessité du respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels comme l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;  
**CONDIDERANT** que la situation sanitaire et médicale du département de Seine-et-Marne, cartographié en zone rouge, ne permet pas l'ouverture des squares, des jardins publics et aires de jeux, des city-stades et du Skate-Park car le risque de diffusion du virus n'est pas suffisamment écarté ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les squares, jardins publics et aires de jeux de la Commune de Bussy-Saint-Georges sont fermés au public jusqu'au 2 juin 2020.

**Article 2 :** Les city-stades et le skate-park sont fermés au public jusqu'au 2 juin 2020.

**Article 3 :** Le présent arrêté est reconductible.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra être levé sur la base des recommandations des autorités nationales.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront verbalisées par les agents habilités et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation applicables en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

**Article 7 :** Le Chef du Service de la Police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de son affichage.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

le 11 mai 2020.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 11 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AR-077-217700582-20200511-A20200018110